

## Compte rendu de séance de médiation avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

### Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la Ligne à Franquelin

**Lieu :** Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Québec  
**Date et heure :** Le 10 mai 2017 à 15h30

#### **Participants**

##### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Direction de la Côte-Nord (par téléphone)**

M. Michel Bérubé, Directeur général  
Mme Lilly Gagnon, Gérante de projets routiers

##### **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

M. John Haemmerli  
*Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation*

M. Karim Chami  
*Analyste*

M<sup>me</sup> Lynda Carrier  
*Coordonnatrice de la commission*

Après avoir souhaité la bienvenue à ses interlocuteurs, le commissaire précise le but de la rencontre, soit :

1. Clarifier le processus de médiation ;
2. Questionner le ministère sur des affirmations de la MRC de Manicouagan concernant l'usage de la sablière.

Tel que présenté dans la précédente rencontre avec le ministère des transports M. Haemmerli rappelle que la médiation est un processus qui vise à concilier deux parties. Ainsi, l'initiateur du projet prend des engagements de nature à satisfaire l'auteur de la requête qui pourrait retirer sa demande d'audience publique. Il mentionne que, lors de la précédente rencontre, la commission a exposé au ministère les objets de la requête et que celui-ci a fait preuve d'ouverture, a pris des engagements et lui a transmis des documents. La commission en a informé la requérante qui a pris un temps de réflexion et pourrait éventuellement accepter ces engagements. Le commissaire indique que, dans ce contexte, il est difficilement envisageable que le ministère ne soit pas en médiation même s'il n'a pas formellement consenti à la médiation lors de la précédente rencontre. Pour la commission, les engagements pris et les documents transmis par le ministère constituent un consentement tacite à la médiation. M. Bérubé confirme que le ministère des transports est partie prenante à la présente médiation.

M. Haemmerli mentionne que, selon M. Karres de la MRC de Manicouagan, lorsque le ministère des transports avait un bail d'exploitation dans la sablière existante, celui-ci avait convenu avec la MRC d'effectuer une caractérisation des dépôts et une évaluation du potentiel de glissement de la partie en aval de la sablière, s'il souhaitait l'exploiter. M. Bérubé rappelle que le ministère des transports n'a plus de bail d'exploitation dans la sablière existante et que le projet de reconstruction de la route 138 est autosuffisant en matériaux granulaires. Selon lui, le ministère n'a pas besoin de

s'approvisionner dans la sablière existante à court et à moyen termes. Néanmoins, à plus long terme, il n'est pas exclu que le ministère des transports fasse une nouvelle demande de bail d'exploitation de la sablière à la MRC si des besoins se faisaient sentir pour une des directions du ministère de la Côte-Nord qui effectue les travaux d'entretien routiers ou un de ses sous-traitants. Le commissaire demande si le ministère serait ouvert à effectuer une caractérisation des sols et une étude du potentiel de glissement de la partie située en aval de la sablière advenant que la requérante retire sa demande à l'effet qu'il ne s'approvisionne pas dans la sablière existante dans le cadre du projet. M. Bérubé précise que la sablière n'appartient pas au ministère et que c'est à son gestionnaire, soit la MRC de Manicouagan de mener ces études. À ce sujet, le commissaire indique que la MRC a affirmé ne pas disposer de moyens financiers suffisants pour les réaliser. Le représentant du ministère des transports mentionne que, bien qu'il soit difficile de prédire les besoins futurs, à moins qu'il soit confronté à une situation de rareté extrême de matériaux granulaires dans la région, il est peu probable que le ministère ait à exploiter la partie située en aval de la sablière existante et à réaliser ces études pour pouvoir le faire.

M. Haemmerli mentionne que la requérante a entrepris une démarche auprès d'un notaire pour établir un bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de faire reconnaître sa source d'eau située dans la sablière. Il a informé la requérante que bien que celle-ci ne soit pas reconnue, la MRC en prend compte tacitement en demandant aux entrepreneurs qui exploitent la sablière de la préserver.

Le commissaire indique que la requérante informera la commission, en début de semaine suivante, de la suite qu'elle souhaite donner aux engagements que le ministère des transports propose de prendre dans le cadre du projet, soit de ne pas s'approvisionner dans la sablière existante ainsi que dans sa future extension au nord de la route 138 et d'inclure une clause d'exclusion obligeant les entrepreneurs retenus pour le projet à ne pas y recourir également. Si elle les accepte, elle transmettra à la commission une lettre dans laquelle elle s'engagera à retirer sa requête d'audience publique. Autrement la commission rédigera son rapport en conséquence et le transmettra au ministre qui décidera de la pertinence de tenir une audience publique.

La rencontre prend fin à 15h59.

<b>Compte rendu fait le 11 mai 2015</b>	<b>Préparé par :</b>	<b>Karim Chami</b>
	<b>Validé par :</b>	<b>John Haemmerli</b>